



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-56

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Débat sur le recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Chaponost

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite « loi APER », introduit le principe des zones d'accélération (ZAER) : il s'agit d'espaces à définir localement, pour accueillir en priorité les installations de production d'énergies renouvelables (EnR). L'implantation d'installations d'énergies renouvelables pourra se faire dans des zones définies à cet effet, sous réserve que les projets ne portent pas atteinte à l'environnement et à l'activité agricole.

Par ailleurs, les projets implantés dans les zones d'accélération restent soumis à l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à leur réalisation. Les zones devront être définies par filière d'énergie renouvelable. La loi prévoit par ailleurs que ces zones ne soient pas exclusives, c'est-à-dire que des projets pourront voir le jour en dehors de ces zones.

Les communes définissent ces zones, en lien avec l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent et d'autres partenaires : syndicats d'énergie, Métropole de Lyon ou conseil départemental, région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaires de réseaux, syndicats en charge des schémas de cohérence territoriale (SCOT), les opérateurs tels qu'Enedis et GRDF...

Les services de l'État viennent également en appui au cours de cet exercice.

La définition des ZAER a pour principal but de permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer à l'ambition énergétique nationale et se préparer au mix énergétique décarboné de 2050,
- Afficher la volonté politique locale et ainsi maîtriser et anticiper les projets pour qu'ils soient cohérents avec la stratégie territoriale,
- Rechercher une meilleure acceptabilité des projets,
- Développer une autre économie du territoire avec les développeurs et des entreprises locales,
- Permettre des bonus et tarifs préférentiels sur ces zones aux porteurs de projets,
- Bénéficier de la fiscalité liée aux énergies renouvelables.

La commune de Chaponost a effectué une analyse des enjeux présents sur le territoire pour chaque type d'énergie renouvelable afin de transmettre aux services préfectoraux des cartographies de zones pouvant accueillir des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'activités économiques de la commune ont été identifiées comme zones pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques.

La cartographie jointe en annexe identifie les zones d'accélération proposées.

Il est précisé que ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur d'autres secteurs.

À compter de la réception des propositions de zonages établies par les communes, chaque EPCI doit organiser un débat au sein de son conseil communautaire afin de se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération proposées par les communes avec « le projet du territoire ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le débat sur le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables proposé par la Commune de Chaponost.

DIT que le projet de la commune de Chaponost ainsi présenté est cohérent avec les orientations prises sur le territoire en matière de production d'énergies renouvelables

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)